

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 12 septembre 2017**

Sommaire

12/09/17 - 1 – Organisation municipale – Information sur la vidéo-protection par un représentant de la gendarmerie nationale.

12/09/17 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2017.

12/09/17 - 3 – Finances communales – Adoption de la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

12/09/17 - 4 – Finances communales – Décision modificative au budget annexe camping.

12/09/17 - 5 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.

12/09/17 - 6 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement de la Mairie.

12/09/17 - 7 – Travaux et aménagements – Approbation des projets d'effacement et d'aménagement des réseaux BT/EP/TEL de la rue du Pilaga et le long de la RD 712.

12/09/17 - 8 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de remplacement des bornes électriques utilisées pour le Marché du mercredi.

12/09/17 - 9 – Travaux et aménagements – Approbation du projet d'implantation de six bornes électriques pour l'illumination des arbres situés sur la Place Du Guesclin pendant les fêtes de fin d'année et de la rénovation des projecteurs encastrés.

12/09/17 - 10 – Travaux et aménagements – Demande de riverains pour modifier la circulation dans la rue Beaumanoir.

12/09/17 - 11 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

12/09/17 - 12 – Eau et assainissement – Point sur le transfert de la compétence Eau.

12/09/17 - 13 – Affaires foncières – Cession à Monsieur François-Régis OREAL de la parcelle cadastrée section YC numéro 333, appartenant à la commune.

12/09/17 - 14 – Affaires rurales – Demande d'avis concernant l'exploitation par l'EARL LITALIEN d'un élevage porcin au lieu-dit Le Menu Bois à Trémur.

12/09/17 - 15 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 12 septembre 2017

Le mardi douze septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PREAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARE, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC.

Absents : M. Jean-Paul DUVAL (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), M. Hervé GUITTON (pouvoir à M. Serge ROUXEL), Mme Martine BARBÉ (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Pascal BOUILLON, Mme Rachelle SERRANT, Mme Sophie VILSALMON, M. Cédric LANDEMAINE.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

Selon l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. ».

Par conséquent, les pouvoirs pour M. Denis LAGUITTON (Maire) de M. Pascal BOUILLON, de Mme Rachelle SERRANT, de Mme Sophie VILSALMON et de M. Cédric LANDEMAINE, qu'ils ont déposés ensemble, ne sont pas recevables du fait de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12/09/17 - 1 – Organisation municipale – Information sur la vidéo-protection par un représentant de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est de plus en plus confrontée aux incivilités et aux dégradations sur la voie publique.

En outre, plusieurs maisons broonaises ont été cambriolées cette année.

C'est pourquoi, en juin dernier, Monsieur le Maire et Monsieur KERRIEN ont rencontré l'Adjudant-Chef Jérôme FONTAINE, commandant de la brigade de proximité de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et référant sûreté sur les Côtes d'Armor, ainsi que l'Adjudant-Chef Franck DOSSET, commandant de la brigade de proximité de Broons.

L'Adjudant-Chef Jérôme FONTAINE avait indiqué au Maire qu'il pouvait se rendre disponible pour une présentation au Conseil Municipal du système de vidéo-protection dans les lieux publics : un moyen pour lutter contre les problèmes rencontrés dans la commune.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à l'Adjudant-Chef Jérôme FONTAINE, lequel présente le système de vidéo-protection dans les lieux publics.

Il indique aux élus municipaux que « la vidéo-protection est un système de caméras disposées dans un espace public ou ouvert au public afin de détecter et d'identifier les situations génératrices de troubles à l'ordre public (vols, agressions, dégradations...). Elle intègre des fonctions de prévention, de dissuasion et de répression.

Sa mise en œuvre se fait en conformité avec le respect des libertés publiques et de la liberté individuelle ».

L'Adjudant-Chef rappelle l'historique de la vidéo-protection :

Les premiers dispositifs sont apparus sur la voie publique dans les années 1990, à la suite des attentats terroristes, sous l'appellation « Vidéo surveillance ».

Ils ont suscité une forte opposition dans l'opinion publique qui craignait une atteinte aux libertés.

Ce n'est qu'en 2005, après les attentats de Londres, où les auteurs ont été identifiés grâce à la vidéo surveillance du métro londonien, que le Ministre de l'Intérieur français a décidé d'assurer son développement en France.

Selon le représentant de la gendarmerie, le rôle croissant des images dans la résolution d'enquêtes difficiles, mais aussi l'accompagnement par des dispositions juridiques visant à garantir le respect des libertés individuelles et la vie privée, ont amené l'opinion publique à avoir une approche désormais positive.

En effet, selon une enquête faite par IPSOS en 2007 pour le ministère de l'Intérieur, 78% des personnes interrogées étaient favorables ou très favorables au développement de la vidéo dans les lieux publics pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme.

En 2008, pour rassurer la population, le terme de vidéo surveillance a été remplacé par « vidéo-protection ».

L'Adjudant-Chef précise que, dans les communes où le dispositif a été installé, la vidéo-protection est un outil de prévention efficace (par exemple, Strasbourg, Orléans, Cannes, Chauny...).

Elle permet de prévenir et de dissuader les atteintes aux personnes et aux biens, de donner des moyens à une enquête pour élucider des crimes et des délits, de lutter contre des flux de trafic et d'améliorer l'efficacité des interventions.

En outre, la Loi encadre strictement les finalités au titre desquelles des caméras de vidéo-protection peuvent être mises en œuvre.

La Loi soumet également l'installation d'un système de vidéo-protection à un régime d'autorisation préalable donné par le Préfet, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat, lorsqu'il visionne la voie publique ou des lieux ouverts au public.

Il doit y avoir un respect des libertés et de la confidentialité, notamment par un « floutage » automatique des zones privées et par un respect de la confidentialité des données recueillies par les opérateurs dont la formation doit comporter un volet déontologique.

Par ailleurs, tout dispositif de vidéo-protection doit être porté à la connaissance de toute personne filmée ou susceptible de l'être. Cette information doit être assurée de façon claire et permanente au moyen de panneaux.

Toute personne peut demander au responsable du système à avoir accès aux enregistrements qui la concernent ou à vérifier leur effacement dans le délai prévu. Selon l'intervenant, le délai d'effacement automatique des données est de 7 jours.

Pour les forces de l'ordre, la vidéo-protection est un apport supplémentaire et non négligeable à la lutte contre la délinquance, à condition d'avoir une réquisition judiciaire. Sinon, les images ne sont pas visionnées.

Elle n'est qu'un outil et doit s'insérer dans un plan global de sûreté.

En revanche, c'est un outil pour lutter contre les tags, les affichages sauvages, la destruction du mobilier urbain, les tapages nocturnes... et il contribue à maintenir l'espace public à un « haut niveau » d'entretien et de propreté.

Monsieur MIRIEL demande si les caméras sont équipées contre le vandalisme ?

L'Adjudant-Chef FONTAINE indique que les caméras sont positionnées à une certaine hauteur et avec des matériaux solides, mais le risque zéro n'existe pas.

Monsieur GOUVARY demande si l'installation de fausses caméras fonctionne ?

L'Adjudant-Chef FONTAINE précise que le dispositif de vidéo-protection a pour objectif de travailler sur des enquêtes. De plus, pour les collectivités territoriales et les professionnels, il est préférable d'avoir des vraies caméras.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'un tel dispositif a un effet « plumeau », c'est-à-dire que les problèmes sont déplacés.

Malgré tout, il y a un réel effet de dissuasion et une aide à l'enquête.

Monsieur GOUVARY demande encore s'il existe des aides financières pour mettre en place un dispositif de vidéo-protection ?

L'Adjudant-Chef FONTAINE confirme qu'il existe des aides financières de l'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui prend en charge 30% du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur - enregistreur.

Mais, les aides financières sont en diminution.

Monsieur MIRIEL demande si, avec la multiplication des attentats en France et en Europe, le dispositif de vidéo-protection deviendra obligatoire ?

L'Adjudant-Chef FONTAINE ne pense pas qu'il sera obligatoire, mais il est recommandé.

Celui-ci termine son intervention en indiquant qu'il se tient à disposition de la commune si elle souhaite effectuer une étude pour l'implantation de la vidéo-protection sur Broons et organiser une réunion publique pour informer la population.

Après délibération, la commune demandera à l'Adjudant-Chef FONTAINE une étude pour l'implantation de la vidéo-protection sur Broons, qui ne préjuge en rien de son déploiement.

12/09/17 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2017.

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le premier paragraphe de la page 7 du document, Monsieur KERRIEN indique un espace manquant entre deux mots.

En outre, pour le premier paragraphe de la page 4, Monsieur KERRIEN précise que des élus municipaux siègent au conseil d'administration du CCAS. Ainsi, il convient de remplacer la phrase « Ainsi, les élus municipaux méconnaissent les contours de cette structure » par « Ainsi, certains élus municipaux méconnaissent les contours de cette structure ».

Les corrections ont été faites.

En l'absence d'autres observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'un courrier, à titre individuel, a été déposé à la Mairie juste avant le début de la séance de ce soir de la part des élus de la minorité, qui sont absents.

Cette lettre sera remise à la fin de la séance.

12/09/17 - 3 – Finances communales – Adoption de la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation.

Il consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles :

➤ La répartition dite de « droit commun » :

La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

➤ Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil » :

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ou d'un autre critère sans que celui-ci ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % du résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.

➤ Une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, il appartient aux élus de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant des critères déterminés.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé que l'EPCI perçoive l'intégralité du FPIC et qu'il reverse une fraction de celle-ci aux communes sous la forme d'une allocation de compensation (AC). Cette AC serait égale au montant de droit commun du FPIC perçu par les communes en 2016 (sauf pour les communes de l'ex-Dinan Communauté qui perdraient la bonification). La différence entre l'enveloppe 2016 et celle de 2017 serait répartie entre les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération serait neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des Finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint) ;

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des Conseils Municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération.
- **ADOpte** le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016.

12/09/17 - 4 – Finances communales – Décision modificative au budget annexe camping.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

- Afin de prendre en compte le reversement de la taxe de séjour à Dinan Agglomération, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget annexe Camping - Section Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 65 - article 658 – reversement de la taxe de séjour : + 200,00 €
- Chapitre 011 - article 60632 – fournitures petits équipements - 200,00 €

- En outre, Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que le projet de construction d'une salle de tennis à la Planchette progresse. Une présentation aux élus municipaux sera bientôt programmée.

En tout état de cause, ce projet va empiéter, voire couvrir le camping actuel. Or, en parallèle, la commune monte un dossier de candidature au label « Village Etape ». Il est donc indispensable de conserver un camping sur la commune.

Afin de prendre en compte cet élément et de commencer les études pour créer un nouveau camping, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget annexe Camping - Section Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 023 – virement à la section investissement : + 4 800,00 €
- Chapitre 011 – dépenses à caractère général : - 4 800,00 €

Budget annexe Camping - Section Investissement :

- Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement (recettes) : + 4 800,00€
- Chapitre 23 – article 2313 (dépenses) : + 4 800,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe « Camping », telle que présentée ci-dessus.

12/09/17 - 5 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique qu'une rencontre a été effectuée le 11 septembre 2017 avec la trésorière (Madame BLEVIN), le Maire et lui-même. Un point a été réalisé sur les impayés.

En parallèle, la commission des finances se réunira le 05 octobre 2017 pour travailler sur ces dossiers, notamment en amont du transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

Monsieur KERRIEN informe le Conseil Municipal que le caractère irrécouvrable de certaines créances résulte de décisions définitives de justice s'imposant à la collectivité comme au comptable public. Dès lors, les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Il rappelle le caractère récurrent de ce projet à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il convient de souligner qu'au niveau local, ce sont les services des finances publiques (Trésor Public) qui sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des factures émises par la collectivité et que cette tâche ne revient pas aux services municipaux.

La comptable du Trésor (trésorière) vient de transmettre à la commune sept dossiers afférents à des créances irrécouvrables.

- Pour le premier dossier, une administrée est décédée le 26 avril 2012. Il reste en compte un titre de 80,38 €, émis le 02 octobre 2012. Il convient de l'annuler (budget « eau et assainissement »).
- Pour le deuxième dossier, un administré est inconnu fiscalement. Il n'est plus mis en recouvrement depuis 2014. Il convient d'annuler un titre d'un montant de 81,98€ (budget « eau et assainissement »).
- Pour le troisième dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur des titulaires du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 727,29 € pour le budget « eau et assainissement » et 328,10 € pour le budget « principal ».
- Pour le quatrième dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur des titulaires du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 998,43€ pour le budget « principal ».
- Pour le cinquième dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur du titulaire du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 715,68 € pour le budget « eau et assainissement ».
- Pour le sixième dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur du titulaire du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 1 100,72 € pour le budget « eau et assainissement ».
- Pour le septième dossier, le juge du Tribunal de Commerce de Saint-Malo a clôturé, en 2009, la liquidation judiciaire de l'entreprise « restaurant le Kilian » – redevable de 1 595,24€, pour le budget « eau et assainissement ».

Le montant cumulé de ces effacements de dettes s'élève donc à 4 301,29 euros pour le budget « eau et assainissement » et de 1 326,53 euros pour le budget « principal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 4 301,29 euros pour le budget « eau et assainissement » et de 1 326,53 euros pour le budget « principal ».

12/09/17 - 6 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux pour l’extension et le réaménagement de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager ces travaux.

La Commission des Appels d’Offres a ouvert les plis le 15 juin dernier et l’analyse des offres a été effectuée par notre maître d’œuvre.

Celui-ci avait estimé le coût des travaux de base à 904 500,00 € HT.

Malheureusement, la commune a été contrainte de lancer une nouvelle consultation des entreprises pour les lots n°1 et n°11.

En effet, une seule entreprise avait répondu pour le lot n°1 avec un montant du marché supérieur à 50% à l’estimation et aucune entreprise n’avait répondu pour le lot n°11.

Ci-dessous le tableau synthétique du maître d’œuvre, après analyse des offres, mentionnant les entreprises retenues en fonction des lots :

Lot	Entreprises	Estimation en € HT	Montant en € HT - base	Options
N°1 : GROS OEUVRE - VRD	C.R.D. (Jugon)	230 000,00	344 500,00	-
N°2 : BARDAGE BOIS	BCO (Plénée)	67 000,00	51 665,88	-
N°3 : COUVERTURE - ETANCHEITE	Choux (Caulnes)	51 000,00	37 141,90	-
N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	BCO (Plénée)	95 500,00	64 729,99	-
N°5 : MENUISERIES INTERIEURES	BCO (Plénée)	88 000,00	99 276,21	-
N°6 : CLOISONNEMENT - ISOLATION - DOUBLAGES	Bidault (Saint-Donan)	84 000,00	59 987,34	3 136,00
N°7 : REVETEMENTS SCELLES / COLLES	Mariotte (Noyal-sur-Vilaine)	34 000,00	23 744,77	-
N°8 : PEINTURE	Piedvache (Caulnes)	22 000,00	32 749,13	2 365,48
N°9 : PLAFONDS SUSPENDUS	Manivel (Saint-Samson-sur-rance)	18 000,00	7 490,90	9 475,00
N°10 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - SECURITE INCENDIE	Atout Confort (Dinan)	86 000,00	45 362,79	-
N°11 : CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE	Desriac (Caulnes)	106 000,00	65 633,42	-

N°12 : ASCENSEUR	MP Arvor (Saint-Brieuc)	23 000,00	19 100,00	-
TOTAL		904 500,00	851 382,33	14 976,48

Les options consistent à traiter l'acoustique du rez-de-chaussée, au niveau de l'accueil du public.

Il est donc proposé de retenir les offres avec les options, pour un montant cumulé de marchés de 866 358,81 euros HT, soit 1 039 630,57 euros TTC.

Les élus municipaux estiment qu'il est dommage qu'aucune entreprise de Broons n'ait candidaté pour ces travaux.

Monsieur le Maire précise pourtant que la Chambre du Commerce a mis en place une procédure simplifiée d'accompagnement aux entreprises pour répondre aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°1 à l'entreprise FL CONSTRUCTIONS-C.R.D., pour un montant de marché de 344 500,00 euros HT, soit 413 400,00 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°2 à l'entreprise BOIS CONSTRUCTION OGEL (B.C.O.), pour un montant de marché de 51 665,88 euros HT, soit 61 999,06 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°3 à l'entreprise CHOUX TOITURE, pour un montant de marché de 37 141,90 euros HT, soit 44 570,28 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°4 à l'entreprise B.C.O., pour un montant de marché de 64 729,99 euros HT, soit 77 675,99 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°5 à l'entreprise B.C.O., pour un montant de marché de 99 276,21 euros HT, soit 119 131,45 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°6 à l'entreprise BIDAULT, pour un montant de marché de 63 123,34 euros HT, soit 75 748,01 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°7 à l'entreprise MARIOTTE, pour un montant de marché de 23 744,77 euros HT, soit 28 493,72 euros TTC.

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°8 à l'entreprise PIEDVACHE DECORATION SARL, pour un montant de marché de 35 114,61 euros HT, soit 42 137,53 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°9 à l'entreprise SARL MANIVEL, pour un montant de marché de 16 965,90 euros HT, soit 20 359,08 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°10 à l'entreprise ATOUT CONFORT, pour un montant de marché de 45 362,79 euros HT, soit 54 435,35 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°11 à l'entreprise DESRIAC SARL, pour un montant de marché de 65 633,42 euros HT, soit 78 760,10 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°12 à l'entreprise MP ARVOR, pour un montant de marché de 19 100,00 euros HT, soit 22 920,00 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier lesdits marchés.

12/09/17 - 7 – Travaux et aménagements – Approbation des projets d'effacement et d'aménagement des réseaux BT/EP/TEL de la rue du Pilaga et le long de la RD 712.

En application de la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2017, Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue du Pilaga et le long de la RD 712.

Le montant à la charge de la commune, pour la rue du Pilaga et le long de la RD 712, est de 72 324 euros : 25 500 euros pour le réseau électrique (montant des travaux de 85 000 euros HT), 27 000 euros pour le réseau d'éclairage public (montant des travaux de 45 000 euros HT) et 19 824 euros pour le réseau téléphonique (montant des travaux de 21 300 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux « basse tension » de la **rue du Pilaga et le long de la RD 712** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 85 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la **rue du Pilaga et le long de la RD 712** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention

d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- **DECIDE** de confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la **rue du Pilaga et le long de la RD 712** pour un montant de 19 500 euros TTC, conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de suivre ces dossiers et d'informer le SDE de cette décision.

12/09/17 - 8 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de remplacement des bornes électriques utilisées pour le marché du mercredi.

Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant le remplacement des 3 bornes escamotables situées sur la Place Du Guesclin et servant principalement au marché le mercredi.

En effet, les bornes actuelles sont usagées et très difficiles à manœuvrer.

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 à 11 500 euros HT dont 6 900 euros à la charge de la commune (soit 60 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des bornes escamotables équipées de six prises de courant avec disjoncteurs différentiels 30 mA, situées au niveau de la Place Du Guesclin, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 500 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

12/09/17 - 9 – Travaux et aménagements – Approbation du projet d’implantation de six bornes électriques pour l’illumination des arbres situés sur la Place Du Guesclin, pendant les fêtes de fin d’année et de la rénovation des projecteurs encastrés.

Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant l’implantation de six bornes électriques pour l’illumination des arbres situés sur la Place Du Guesclin.

En effet, ces bornes sont nécessaires pour les décorations de Noël.

Le coût de l’opération a été estimé par le SDE 22 à 14 500 euros HT dont 8 700 euros à la charge de la commune (soit 60 %).

Par ailleurs, concernant la rénovation des projecteurs encastrés, il s’agit de remplacer les joints et la mise hors d’eau de treize projecteurs « encastrés de sol ». Le coût de l’opération a été estimé par le SDE 22 à 1 500 euros HT dont 900 euros à la charge de la commune (soit 60 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d’implantation de six bornes électriques équipées d’une prise de courant avec disjoncteurs différentiels 30 mA, situées au niveau de la Place Du Guesclin, présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 14 500 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d’œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l’entreprise augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%.
- **APPROUVE** le projet de remplacement des joints et de la mise hors d’eau (condensation) de treize projecteurs encastrés de sol, situés au niveau de la Place Du Guesclin, présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 1 500 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d’œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l’entreprise augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%.

12/09/17 - 10 – Travaux et aménagements – Demande de riverains pour modifier la circulation dans la rue Beaumanoir.

Monsieur le Maire rappelle qu’à la séance du Conseil Municipal du 04 juillet dernier, Monsieur Hervé GUITTON a relayé une demande des riverains de la rue Beaumanoir. Ils souhaiteraient que cette rue soit mise en sens unique, avec l’entrée par la rue de la Trinité et la sortie par la rue des Portes Mares.

A la suite de cette séance, la commune a reçu un courrier de pétitionnaires confirmant cette demande.

En effet, selon eux, de nombreux enfants jouent dans cette rue car les maisons n'ont pas forcément de jardin et ils constatent que les voitures roulent à vive allure.

Les élus municipaux reconnaissent le danger de la sortie de la rue Beaumanoir vers la rue de la Trinité.

Par ailleurs, la création du sens unique entre la rue de la Trinité et la rue des Portes Mares ne sera pas irréversible.

Une signalisation devra être mise en place par les services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande des riverains pour modifier la circulation dans la rue Beaumanoir.
- **DÉCIDE** la création d'un sens unique dans la rue Beaumanoir, avec l'entrée par la rue de la Trinité et avec la sortie par la rue des Portes Mares.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

12/09/17 - 11 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l'aménagement d'une liaison douce ZA-Gare, la réception définitive des travaux est programmée le 03 octobre 2017:
- En ce qui concerne la réfection des pavés du centre-ville les travaux ont commencé ce mercredi 06 septembre 2017.
Après avoir consulté l'entreprise, les travaux actuels, qui nécessitent le blocage de deux carrefours de la Place, dureront jusqu'au 22 septembre 2017, sous réserve des conditions climatiques.
En effet, une fois la pose des pavés faite (à priori le vendredi 15 septembre), il y a la nécessité d'avoir un temps de séchage où ni véhicule, ni piéton ne doivent passer sur les pavés.
La circulation ne pourra donc être remise en service qu'au soir du vendredi 22 septembre 2017.
Ensuite, du 26 septembre au 06 octobre 2017, l'entreprise commencera la réfection des bordures des trottoirs. Ces travaux ne devraient pas nécessiter de blocage total de la voie. Une circulation provisoire pourrait être mise en place à l'instar de celle devant Groupama.
- En ce qui concerne l'église, l'entreprise C.R.D. (Jugon-les-Lacs) intervient actuellement pour procéder à la reprise des joints.
Elle finira son intervention d'ici trois semaines.
- En ce qui concerne les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur Ouest, l'entreprise SATEC devait commencer les travaux le 28 août dernier.

Dans l'attente du courrier de l'Agence de l'Eau (subvention), les travaux n'ont pas pu démarrer.

Le 30 août dernier, la commune a acquis les terrains à la Métairie Neuve, dont le chemin pour les travaux.

Jeudi prochain l'entreprise SATEC établira son planning et nous communiquera sa date d'arrivée (au plus tard à la mi-octobre).

- En ce qui concerne le fauchage des accotements : l'entreprise Commeureuc interviendra la semaine 39 (25/09-30/09).
Messieurs RAMARE et GOUVARY estiment que son intervention est trop tardive. Elle devrait s'effectuer au début du mois de septembre pour éviter des zones de danger sur les routes en campagne et pour ne pas abîmer les chemins d'exploitation.
Madame PREAUCHAT précise que dans son contrat, il est stipulé qu'il doit réaliser sa prestation au début du mois de septembre.
- Enfin, en ce qui concerne la réfection du mur en pierre dans la rue de Dinan (parking public), l'entreprise MOULLEC (Lamballe) a obtenu le marché. Les travaux ont commencé et dureront jusqu'au 22 septembre 2017.
Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été envoyé au propriétaire du mur en face des travaux car cet édifice menace de tomber sur le domaine public à tout moment.

12/09/17 - 12 – Eau et assainissement – Point sur le transfert de la compétence Eau.

Monsieur le Maire fait le point sur le transfert de la compétence Eau qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) Caulnes-La Hutte-Quélaron a demandé à rencontrer Monsieur le Maire. Une réunion a donc été organisée le 06 septembre dernier.

Si elle le souhaite, la commune doit faire une démarche d'adhésion au syndicat (sinon Dinan Agglomération prend le relais). L'adhésion est gratuite, sans cotisation annuelle.

Chaque commune est représentée par 1 personne, plus 1 par tranche de 1 000 abonnés au service Eau.

Le syndicat gère environ 1 100 km de réseau et environ 13 000 abonnés.

Concernant le programme des travaux, chaque année, 6-7 km de canalisations sont renouvelés pour un montant de marché d'environ 750 000 euros. Ce programme est établi au mois de septembre de l'année n-1, en fonction des priorités pour le rendement du service.

En outre, le Syndicat passe un marché à bons de commande d'environ 300 000 euros pour les travaux d'urgence, les réparations de canalisations cassées...

Actuellement, le rendement du réseau géré par le syndicat est entre 78% et 89% et la gestion du service est faite par un délégué, l'entreprise SAUR.

Enfin, au niveau des tarifs de l'eau potable, le syndicat a un prix de 2,82 euros par m³. A titre comparatif, la commune de Broons a un tarif de 2,05 euros par m³ et Dinan Agglomération de 2,71 euros par m³.

Monsieur KERRIEN estime que l'obligation faite par la Loi NOTRe de transférer la compétence Eau aux intercommunalités est une incohérence par rapport aux objectifs de cette même Loi.

En effet, cette Loi vise à mutualiser des compétences/actions au sein de grandes structures pour générer des économies d'échelle et mieux les organiser.

Or, pour le cas de la compétence Eau à Broons, le transfert vers Dinan Agglomération impliquera une harmonisation des tarifs de la commune sur celui de l'intercommunalité, soit une hausse des tarifs de 32 % pour le citoyen broonnais, sans pour autant améliorer la qualité du service, qui est actuellement en régie.

La commune subit une situation et elle ne peut pas y remédier.

Monsieur le Maire approuve cette remarque et indique qu'un courrier sera adressé au Préfet des Côtes d'Armor pour alerter les services de l'Etat sur ce problème.

Par ailleurs, une rencontre va être organisée avec Dinan Agglomération pour faire un point sur ce transfert.

La question sera évoquée à nouveau lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

12/09/17 - 13 – Affaires foncières – Cession à Monsieur François-Régis OREAL de la parcelle cadastrée section YC numéro 333, appartenant à la commune.

La commune a reçu une demande de Monsieur François-Régis OREAL pour acquérir la parcelle cadastrée section YC numéro 333 appartenant à la collectivité, d'une surface de 317 m², au Lattay.

Après de nombreux échanges et négociations depuis 2012, la commune et Monsieur François-Régis OREAL ont trouvé un accord autour de 20 euros par m².

France Domaine a estimé la valeur vénale actuelle des terrains à 6 500 euros (soit 20,50 euros par m²).

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de céder ce terrain à 20 euros par m², soit un total de 6 340 euros.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juillet 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section YC numéro 333 (317 m²) à Monsieur François-Régis OREAL au prix de 6 340 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

12/09/17 - 14 – Affaires rurales – Demande d'avis concernant l'exploitation par l'EARL LITALIEN d'un élevage porcin au lieu-dit Le Menu Bois à Trémeur.

Monsieur le Maire indique que l'EARL LITALIEN, située au lieu-dit « Le Menu Bois » à Trémeur, a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter son élevage porcin dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier comprend notamment la mise à jour du plan d'épandage des déjections.

La commune de Broons doit émettre un avis car elle est située dans le périmètre de ce plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'extension d'élevage porcin présenté par l'EARL LITALIEN de Trémeur.

12/09/17 - 15 – Questions diverses.

Finances communales – Subvention exceptionnelle (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux d'octroyer une subvention exceptionnelle pour porter assistance à Saint-Martin et Saint-Barthélemy aux Antilles, pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone des Caraïbes.

Renseignement pris auprès de l'AMF, la commune pourrait contribuer auprès des ONG déjà mobilisées sur place, à savoir la Protection civile, la Croix-Rouge et la Fondation de France.

Par solidarité, il est proposé de faire un don.

Monsieur le Maire estime qu'une subvention de 1 000 euros serait un minimum.

Madame PREAUCHAT rappelle qu'une commune a donné une subvention équivalente à 1 euro par habitant et que la ville de Saint-Malo a octroyé un montant de 20 000 euros (pour une population d'environ 45 000 habitants).

Finalement, les élus municipaux s'accordent sur un montant de 1 500 euros pour la Fondation de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 500 euros à la Fondation de France pour secourir les victimes de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy à la suite du passage de l'ouragan IRMA.

- Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'une nouvelle entreprise de scénographie s'est implantée à Broons, à la Mare Péchard : « La Volumerie ». Il s'agit d'une entreprise de scénographie et de fabrication. Son champ d'activité est large, couvrant l'aménagement et la fabrication de mobiliers muséographiques, l'ingénierie design, le développement de prototypes, l'événementiel... Les élus municipaux sont invités à l'inauguration de l'Atelier et du FabLab le 29 septembre de 18h30 à 21h00.
- Pour information, la 5^{ème} étape du tour de Bretagne cycliste des greffés passera par la commune le vendredi 22 septembre (50 cyclistes, quelques cyclos, 7 véhicules, 3 motos). Les participants arriveront à Broons vers 13h20 devant la mairie (rencontre avec les élus, la population et la presse) et déjeuneront ensuite à la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire annonce aux élus municipaux qu'une erreur a été commise par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les avis d'impôt 2017 – taxes foncières. En effet, le taux intercommunal 2017 est erroné. La commune est dans l'attente d'une réponse de la DGFIP pour corriger cette erreur. Cette erreur concerne un grand nombre de communes de Dinan Agglomération.

Madame DEVRAND ne prend pas part à ce dernier point.

- Pour conclure, le Maire rappelle que la commune va bientôt acquérir le cabinet médical, conformément à la délibération du 13 juin 2017. Cependant, le Docteur DEVRAND souhaiterait que le montant du loyer par médecin soit inférieur à 500 euros par mois, montant qui avait été accepté au même moment que le montant défini pour l'acquisition du bâtiment.

Madame BOTREL et Monsieur ROUXEL estiment qu'un loyer de 400 euros par médecin et par mois serait raisonnable, notamment pour attirer de nouveaux médecins.

Les autres élus considèrent que la commune peut baisser le loyer à 450 euros par médecin et par mois.

Monsieur MIRIEL indique que ce dossier pourrait faire office de règle pour tous les cas ressemblant à celui-ci, notamment pour les autres professions comme les artisans.

Monsieur KERRIEN propose d'inclure une clause dans le bail qui consisterait à faire un dégrèvement de 50 euros par mois et par médecin, si quatre médecins exerçaient au cabinet médical. Ainsi, le loyer serait ramené de 450 euros à 400 euros par médecin et par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

- **FIXE** un montant de loyer par médecin et par mois à 450 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.